

**Convention de partenariat entre le camping le Haut des Bluches à La Bresse et la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour l'utilisation de la piscine à La Bresse**

**Entre les soussignés :**

Le camping Le Haut des Bluches,  
Représenté par M. .... , Gestionnaire  
Dénommé ci-dessous « Le camping »  
D'une part,

**Et**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV),  
Représenté par Didier HOUOT, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en  
date du .....  
Dénommé ci-dessous la CCHV  
D'autre part,

**Préambule :**

Le camping Le Haut des Bluches souhaite pouvoir proposer à ses clients d'accéder au complexe piscine de La Bresse durant la saison estivale.

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des prestations fournies par la CCHV au camping ainsi que les conditions d'utilisation, de règlement et conditions particulières pour le camping.

**Article 2 – Nature des prestations**

Le camping bénéficiera de tarifs préférentiels pour l'accès au Complexe Piscine pour ses clients.

La remise sur le prix public se fera sur l'entrée piscine avec accès aux 3 bassins :

- la pataugeoire pour les bébés,
- le grand bassin,
- le bassin ludique,
- le toboggan.

L'accès à l'espace forme et au jacuzzi ne sont pas concernés et ne donne pas droit à des tarifs préférentiels.

Les clients du camping bénéficieront toutefois du tarif « Résident CCHV » pour l'accès à ses espaces, sous réserve de présentation d'un justificatif.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation**

Le camping remettra avec le contrat de location et à chaque client ou famille un bon d'échange pour l'accès à la piscine à La Bresse.

Sur ce bon figurera le nombre de personnes adultes et enfants (- de 18 ans) ainsi que la durée de validité de l'offre à savoir la durée du séjour au camping.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles afin de s'assurer que les pass sont bien détenus exclusivement par des clients du camping.

### **Article 4 : Période de validité des prestations**

Les prestations mentionnées à l'article 2 sont valables uniquement sur la période estivale soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année.

### **Article 5 : Exclusivité**

Le camping s'engage à ne délivrer des bons d'échange qu'à ses seuls clients résidents. Le non-respect de cette clause pourrait entraîner la dénonciation de cette convention.

### **Article 6 – Arrêt des installations**

En cas d'arrêt total ou partiel du complexe piscine, le camping et ses clients ne pourront prétendre à aucun dédommagement. La CCHV s'engage, en cas d'incidents, à procéder le plus rapidement possible à la remise en service du complexe piscine.

### **Article 7 – Tarifs**

Le prix de l'entrée est fixé comme suit :

- Adulte : 3.80 € (soit - 5 % sur tarif de l'entrée individuelle résidents CCHV et -28% sur le tarif extérieur au territoire)
- Enfant de 5 à 18 ans : 2.25 € (soit - 10 % sur tarif de l'entrée individuelle résidents CCHV et - 46% sur le tarif extérieur au territoire)
- Gratuit enfant moins de 5 ans

Des remises sur le prix de base seront accordées selon le tableau ci-dessous et au-delà des 500 premières entrées :

- De 500 à 2 000 entrées : - 5 %
- De 2 000 à 5 000 entrées : - 10 %
- Au-delà de 5 000 entrées : - 15 %

### **Article 8 – Règlement**

La CCHV adressera au camping chaque fin de saison estivale une facture avec un état des passages pour le règlement des entrées selon les tarifs définis à l'article 7.

**Article 9 - Date d'effet et durée**

La présente convention sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 10 - Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 3 mois.

**Article 11 : Litiges**

La CCHV et le camping s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation de la présente convention. Tout différent entre le camping et la CCHV doit faire l'objet, de la part du camping, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCHV et le camping au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Cornimont, le

La Communauté de Communes des Hautes Vosges,  
Le Président,  
Didier HOUOT

Le camping Le Haut des Bluches,  
Le gérant, M. ....